

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011

Nombre de membres

-afférents au C.M. : 15
-en exercice : 14
-présents : 12

Date de la convocation

18 novembre 2011

L'an deux mil onze et le lundi vingt huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard MASSEBEUF,

12 Présents : R. MASSEBEUF, R. ROURESSOL, J. CAMOIN, M. MIALON,
I. FONTAINE, M. BACCONNIER, M. GUYON, P. SALQUE,
C. PAILHES, M. F. BOURDELIN M.L. FRANCOIS C. VOLLE.

Date d'affichage

18 novembre 2011

2 Absents : S. AUBOSSU, G. VOLLE.

0 Procurations :

Secrétaire de séance élue : Christine PAILHES

1/OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre dernier a prescrit, à l'unanimité, la modification **simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme.

Après étude des diverses modifications à apporter au PLU, la commission d'urbanisme, le bureau d'étude et les services de la Direction Départementale des Territoires, ont conclu qu'une procédure dite de « **modification du PLU** » serait plus adaptée.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, cette modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan,
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La modification portera sur le règlement et concernera essentiellement :

- le recul des constructions par rapport aux limites séparatives,
- la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques dans le cas où l'élargissement de la voie a déjà été réalisé et que la construction ne gêne pas la visibilité et la sécurité,
- la hauteur des annexes non implantées en limite de parcelles,
- et quelques adaptations mineures.

Il précise ensuite qu'un dossier présentant la modification sera constitué afin d'être soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L123-13 et suivants du code de l'urbanisme,
2. de charger la commission de l'Urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification et à l'enquête publique préalable,
4. que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification sont inscrits au budget communal

2/OBJET : Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2003, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Monsieur le Maire expose que l'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010 réforme la fiscalité de l'aménagement en supprimant la TLE, les taxes qui lui sont associées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

La Taxe d'Aménagement se substituera à ces diverses taxes et sera applicable à compter du 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.

Elle est aussi destinée à remplacer, à compter du 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux (de 1 à 5 %).

Monsieur le Maire présente ensuite les simulations de taux et les conclusions de la commission des « Finances » qui s'est réunie pour étudier le mécanisme et les conséquences de cette nouvelle taxe sur les finances communales.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre : M.L. FRANCOIS) décident :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3/OBJET : CCPAV – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire explique que l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012 la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

Lors de sa séance du 6 octobre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs qui exercera ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012.

Cette commission composée de 11 membres (le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué + 10 membres) est arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une proposition de 40 personnes (20 titulaires, 20 suppléants) établie par la Communauté de Communes, sur proposition des communes membres. Celle-ci se substituera à la commission mise en place par la Commune pour la part TP.

La commune de Saint Didier sous Aubenas se doit de proposer 4 noms de titulaires et 4 noms de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de dresser la liste de 8 noms ci-dessous (M. MIALON, P. SALQUE et M. GUYON n'ont pas participé aux débats et n'ont pas pris part au vote) :

- | | | | |
|------------------|---|------------------|--|
| ◆ 4 titulaires : | - Patrick SALQUE
- Marc GUYON
- Michel MIALON
- Eric SOULIER | ◆ 4 suppléants : | - Jean-Paul BLANCHARD
- Bernard GIBAUD
- Bruno LAVERGNE
- Christophe FONTAINE |
|------------------|---|------------------|--|

4/OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 6 octobre dernier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals a approuvé trois modifications des ses statuts.

Il appartient maintenant aux communes membres de se prononcer quant à la modification de ces statuts.

Les modifications portent sur les points suivants :

- l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2012 aux 8 communes « isolées » du canton d'Antraigues, à savoir : Aizac, Antraigues, Asperjoc, Juvinas, Labastide sur Besorgues, Lachamp Raphaël, Laviolle et Mézilhac ;
- l'autorisation pour la Communauté de Communes de pouvoir adhérer en lieu et place de ses communes membres au Syndicat d'études des Monts et Vallées de l'Ardèche pour la réalisation et la gestion de la piscine couverte ainsi que l'organisation du transport des scolaires du 1^{er} degré accédant à l'équipement ;

- un complément à la compétence en matière de politique du logement et cadre de vie permettant, la cas échéant, sur délibération de prendre toutes mesures d'accompagnement et d'aide à la rénovation de logement sur le territoire intercommunal.

Le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals telles qu'exposées ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer les documents relatifs à ces modifications de statuts.

5/OBJET : Tarifs communaux M14 2012

Suite à la réunion de la commission « finances » du 21 novembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe à l'unanimité** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- **Garderie : 0.55 € ou 0.85 €** selon la tranche horaire.
- **Cantine : 3.40 € par repas** servi à partir du 1er janvier 2012.
- **Concessions au cimetière :**
 - Concessions trentenaires de 4.5 m²..... 560 €
 - Concessions trentenaires inférieures à 4.5 m²..... 350 €
(concessions de 2 places en bout de rangée ne pouvant faire l'objet d'une concession réglementaire de 4.5 m²)
- **Concessions au columbarium :**
 - Trentenaires 750 €
 - Dispersion des cendres avec inscription sur pupitre (pour 20 ans)..... 230 €
 - Dispersion des cendres sans inscription..... gratuite
- **Location de matériel :**

Matériel	Prix de la location	Cautiion demandée
Tarif unitaire table	1.00 €	50.00 €
Tarif unitaire chaise	0.50 €	50.00 €
Podium de 28,8 m ² (20 éléments de 1.20m x 1.20m)		1 000.00 €
♦ L'élément	5.00 €	
♦ Podium entier	100.00 €	
Barrières de sécurité	Gratuit	50.00 €

- **Publicités à prendre au bulletin municipal :** (tarifs inchangés)
 - 1/8 de page 90 €
 - ¼ de page 135 €
 - ½ page 240 €
 - 1 page intérieure..... 310 €
 - Dernière page 410 €

- **fixe à la majorité** (1 voix contre : R. ROURESSOL) les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- **Location de la salle polyvalente :**

Prestations	Particuliers Saint Didier sous Aubenas	Particuliers et associations hors commune
Salle entière :		
♦ week-end	260 €	380 €
♦ un jour de semaine	150 €	250 €
Petite Salle + cuisine et sanitaires :		
♦ un jour de semaine (*)	60 €	100 €
Montant de la caution pour la location	500 €	500 €
Montant de la caution « nettoyage »	200 €	200 €
Chèque de réservation obligatoire représentant la moitié du montant de la location (voir article 3 du règlement de la Salle Polyvalente)		

(*) du lundi au jeudi en fonction du calendrier d'utilisation.

- Le Conseil Municipal précise que ces tarifs pourront être reconduits d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

6/OBJET : Tarifs eau et assainissement applicables au 1^{er} février 2012 – Budget annexe M49

Suite à la réunion de la commission « finances » du 21 novembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'arrêter à compter du 1^{er} février 2012, **la redevance d'eau potable** aux montants suivants :
 - ♦ le m3 d'eau consommée (partie variable) : **1.15 €**.
 - ♦ l'abonnement forfaitaire annuel (partie fixe) :

Diamètre du compteur	Tarif
15	44.00 €
20	52.00 €
25	56.00 €
30	62.00 €
40	72.00 €
60	186.00 €
100	296.00 €

- **Décide** d'arrêter à compter du 1^{er} février 2012, **la redevance d'assainissement** aux montants suivants :
 - ♦ le m3 d'eau assainie (partie variable) : **1.10 €**.
 - ♦ l'abonnement forfaitaire annuel (partie fixe) : **50.00 €**.
- **Décide** d'arrêter à compter du 1^{er} février 2012, les tarifs suivants :
 - ♦ fourniture, pose du compteur d'eau et mise en service des nouveaux branchements au réseau d'eau potable : **90 €**;
 - ♦ changement de compteur d'eau du fait de la négligence ou de dommage imputable à l'abonné : **90 € (forfait de base) + prix du compteur au tarif en vigueur**.
- **Rappelle** que le montant de la **Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)** est fixé à :
 - ♦ **2 200 € par branchement ou par logement** payable en une seule échéance ;

- ♦ **1 100 € par branchement ou par logements** si le raccordement nécessite une pompe de relevage, payable en une seule échéance.

Sur demande écrite, les abonnés soumis à l'ancien régime du paiement sur 15 ans pourront acquitter le solde de la PRE en une seule échéance.

- **Rappelle** la délibération du 22 septembre 2003 fixant le nombre de PRE dû par les commerces, en fonction de la superficie de leur surface de vente, à savoir :

. 0 à 100 m ² = 1 PRE	601 à 1000 m ² =	4 PRE
. 101 à 300 m ² = 2 PRE	1001 à 2000 m ² =	5 PRE
. 301 à 600 m ² = 3 PRE	Supérieure à 2000 m ² =	PRE fixée au cas par cas par délibération.

7/OBJET : Budget Principal M14 – Décision Modificative n° 2

Suite aux travaux de la commission « FINANCES » du 21 novembre dernier, Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative du budget principal M14 afin d'émettre un mandat au compte 10222 pour le reversement d'une somme perçues au titre du FCTVA des exercices 2008 à 2010 d'un montant de 1 395 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la Décision Modificative n° 2 du budget principal M14, telle que présentée ci-dessous :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D10222 FCTVA		1 395.00 €
Total D10 Dotations Fonds divers		1 395.00 €
D2313 Immos en cours-constructions.	1395.00 €	
Total D23 Immobilisations en cours	1 395.00 €	

8/OBJET : Annulation d'un titre sur exercice antérieur sur budget communal M14.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du problème de mise en recouvrement du titre de recette n° 99 de l'année 2004, émis à l'ordre de VIACOM OUTDOOR à Ecully (69139) pour un montant de 314.40 €

Ce titre se rapportait au recouvrement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires et il demeure en reste à recouvrer dans les écritures du Receveur Municipal.

Ce titre a été émis à priori à une adresse erronée et cette dernière a été modifiée plusieurs fois par les services municipaux. De surcroît, la société a changé à plusieurs reprises de raison sociale et d'enseigne.

Par communications téléphoniques, la société a plus ou moins contesté la mise en recouvrement.

Afin de solutionner ce dossier ancien, Monsieur le Maire propose d'annuler purement et simplement ce titre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de relever la prescription attachée au titre 99 de l'année 2004 ;
- Annule ce titre sur la gestion 2011 pour un montant de 314.40 € au compte 673.

9/OBJET : Admission en non valeur de créances irrécouvrables – Comptabilité M49

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie d'Aubenas d'admission en non valeur de créances communales. Ces dernières, relatives à des rôles d'eau et d'assainissement impayés s'élèvent à la somme de 811.52 € :

- Rôle de 2009	222.60 €
- Rôle de 2010	396.60 €
- Rôle de 2011	192.32 €
Total	811.52 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces demandes d'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non valeur sur le budget annexe eau et assainissement, au compte 654, les créances communales présentées par le Trésor Public pour un montant total de 811.52 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10/OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune est membre, a approuvé la modification de ses statuts.

Le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat en date du 12 septembre 2011.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

11/OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de « médecine professionnelle/santé au travail » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26).

Il précise que par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche du 4 mars 2011, le tarif des visites par agent a été porté à 59 € à compter du 1^{er} janvier 2012 et qu'une nouvelle convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » doit être approuvée compte tenu des modifications apportées.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces nouvelles conditions tarifaires et conventionnelles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent les nouvelles conditions tarifaires, à savoir, 59 € par an et par agent à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- approuvent les termes de la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » à effet du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- autorisent le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent ;

12/OBJET : ADAPEI - Demande d'utilisation de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'ADAPEI (Association des Amis et des Parents d'Enfants Inadaptés) d'Aubenas pour le prêt de la Salle Polyvalente le samedi 30 juin 2012 pour son Assemblée Générale.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'utilisation de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour le prêt de la Salle Polyvalente à l'ADAPEI, le samedi 30 juin 2011, pour son Assemblée Générale.

13/OBJET : Opposition à la libération des droits de plantation de vignes décidée par la Commission Européenne.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment des jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européenne et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- d'inviter le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- de demander à la commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- d'appeler le Parlement européen à user de ses pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- d'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

14/OBJET : Problèmes liés à la RN 102 et aménagements afférents

Monsieur le Maire expose : en 2010, la commune s'est vue refuser l'installation d'un radar sur le prétexte que, d'une part, cette route est classée route nationale à grande circulation et, d'autre part, par le fait que peu de contraventions pour excès de vitesse sont dressées par la Police Nationale.

Non découragée par cette décision négative des services de l'Etat, la Municipalité a obtenu que des mesures de vitesse soient faites pour démontrer que ces excès sont trop nombreux et très dangereux. Ainsi, pendant l'hiver 2011, un cinémomètre a été installé par les services de la Direction Départementale des Territoires (ex-DDE) pendant plusieurs semaines au niveau des feux tricolores du carrefour de l'école. Une semaine dans le sens Montélimar-Aubenas, il affichait la vitesse et celle d'après, il la relevait sans l'afficher. Même opération dans le sens Aubenas-Montélimar les semaines qui suivaient où l'appareil était installé en face de la cave vinicole. Les informations en terme de vitesse mais aussi d'horaire ont été enregistrées.

Le compte rendu de l'analyse de ces données a été effectué le 3 novembre 2011 par la D.D.T., en présence de la Direction Interrégionale des Routes (DIR) gestionnaire de la RN102, des représentants de la Police Nationale et de la Commission Communale de Sécurité. Il en ressort, ce que nous craignons et que nous savions déjà d'une manière générale, que 30 % des véhicules ne respectent pas les 50km/h dans le sens de la montée Montélimar-Aubenas et ce, malgré la réalisation d'un nouveau giratoire en 2007. Pire, dans l'autre sens, celui de la descente, ce taux est de 40 % sachant que la traversée du village représente une moyenne annuelle de 12 000 véhicules par jour environ et, l'été, 18 000 véhicules par jour. Plusieurs excès supérieurs à 100 km/h ont été relevés.

Serons nous enfin écoutés en 2012 par les services de l'Etat, où faudra t'il attendre encore combien d'accidents et de perte de vies humaines (13 morts à ce jour) pour se faire entendre ?

C'est pourquoi, au vu de ces données précises, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Renouvelle** ses demandes, à savoir :

- . La pose d'un radar détecteur de vitesse sur les feux tricolores qui passeraient au rouge dès l'excès constaté. Les radars peuvent relever également le non respect des feux tricolores. Ces dispositifs existent et fonctionnent en France ;
- . La pose d'un radar fixe classique qui serait vite rentabilisé ;
- . Des moyens supplémentaires pour que les forces de Police puissent verbaliser plus souvent ;
- . L'étude de l'installation d'une chicane au niveau de la cave vinicole pour freiner la vitesse des véhicules.

- **Décide** de confier l'étude pour l'aménagement d'une chicane au bureau d'études POYRY pour un montant H. T. de 2 800 €.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

15/OBJET : Demande de subvention d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) – Rond Point RN 102.

Monsieur le Maire présente l'avant projet sommaire pour le renforcement de l'éclairage public du rond point situé à l'entrée sud de la commune par la pose de deux candélabres supplémentaires.

Le montant de l'opération est estimé à 6 009.07 € H T. (7 186.85 € TTC).

Il précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du SDE07 à hauteur de 50 % du montant des travaux H. T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le renforcement de l'éclairage public du rond point situé à l'entrée sud de la commune par la pose de deux candélabres ;
- sollicite le concours du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour le financement de cette opération ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

. Finances :

- Monsieur le Maire explique que les attributions de compensation attribuées à la commune suite à la réforme de la taxe professionnelle seront moins importantes que prévues (- 16126 €).
- Une subvention de 13 169 € a été attribuée par le Conseil Général pour les travaux d'eaux pluviales réalisés chemin des terres de Millet.

. Logements communaux :

- Monsieur le Maire explique que le logement n° 4 de type F5 situé 18 chemin des Ecoles est vacant. Il pourra être loué dès que les travaux de réfection de la toiture et quelques travaux intérieurs seront terminés. Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie.

. Office du Tourisme Intercommunal :

- L'étude réalisée, préconise que le bureau principal de l'Office du Tourisme soit situé sur la commune de Saint Didier sous Aubenas (sur le délaissé du rond-point vers la zone commerciale de Millet).

. Accessibilité :

- Le rapport du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.) réalisé par la communauté de communes est consultable en Mairie. Il fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

. Elagage :

- Monsieur le Maire informe que 2 propriétaires dont les plantations gênaient la circulation sur le domaine public ont fait l'objet d'une mise en demeure d'élagage. Les travaux d'élagage ont été effectués par l'un des propriétaires, et sont en cours pour le deuxième.

. Réunions et manifestations diverses :

- mercredi 30 novembre 2011 à 18 h 30 Réunion riverains du chemin de la Plaine avec CCPAV
- samedi 3 décembre 2011 Téléthon
- dimanche 4 décembre 2011 Repas du CCAS
- lundi 5 décembre 2011 à 18 h 30 Réunion riverains du lotissement ADIS à la Mairie
- mardi 6 décembre 2011 à 20 h 00 Conseil Communautaire de la CCPAV à la Salle Polyvalente
- lundi 12 décembre 2011 à 18 h 30 Réception du personnel communal à la Mairie
- lundi 12 décembre 2011 à 20 h 30 Conseil Municipal de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

A Saint Didier sous Aubenas, le 2 décembre 2011

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**